

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-106-CHD

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise Sarl BOUCÉ Jean-Michel, 2 Village Grande Route, 50630 LA PERNELLE, afin d'effectuer des travaux pour la commune de BARFLEUR au Jardin des Augustins, Rue de la Planque 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

**Article 1** : En raison des travaux sus énoncés, la circulation sera interdite Rue de la Planque entre l'intersection de la Rue de l'Abbaye et celle de la Rue de la Poste, à partir du lundi 5 décembre 2022 à 8h00, jusqu'au mercredi 21 décembre 2022 à 18h

**Article 2** : La signalisation sera effectuée par les agents municipaux et l'entreprise Sarl BOUCÉ Jean-Michel.

**Article 3** : Le Maire, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 02 décembre 2022  
L'adjointe par délégation

Christine HAMEL DORDONNAT

